



Paris mobilisera des agents volontaires pour ouvrir ses équipements sportifs

La Ville de Paris va mobiliser des agents vacataires et des agents volontaires pour garantir l'ouverture de ses équipements, le mercredi et le week-end.

Depuis près d'un an, à l'appel de certains syndicats, une centaine d'agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports est en grève le dimanche pour demander la revalorisation de l'indemnité perçue au titre du travail dominical.

Ces agents grévistes ne sont pas soumis à une obligation de prévenance, il n'est donc pas possible de prévoir à l'avance les fermetures. En moyenne, chaque dimanche, 50% des piscines et 20 % des équipements sportifs ne peuvent ouvrir leurs portes.

La Ville de Paris a immédiatement engagé des discussions, afin d'aboutir à une sortie de crise. Elle a formulé, en janvier puis en mars, des offres concrètes à l'intersyndicale, pouvant permettre une sortie par le haut de ce conflit.

L'intersyndicale n'a eu de cesse de perturber ce dialogue social en choisissant de durcir son mouvement. Mi-février, elle décidait d'étendre la grève à la journée du samedi. Ce vendredi, elle a rejeté une fois encore les propositions de la Ville de Paris, et décidé l'extension de la grève au mercredi, se complaisant ainsi dans l'enlisement plutôt que de faire acte de responsabilité.

La Ville de Paris déplore cette attitude qui met à mal le service public. S'il est légitime que les syndicats portent des revendications sociales, il est inadmissible qu'ils en fassent porter le poids aux Parisiens, en perturbant considérablement la vie des clubs sportifs, en empêchant les usagers de pratiquer leurs activités et mettant en difficulté les agents non-grévistes.

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques qui caractérisent le travail dominical assuré par les adjoints techniques de la DJS, la dernière proposition formulée par la Ville était la suivante : une prime annuelle passant de 260 à 629 euros en moyenne, soit un gain mensuel de 30 euros. Par ailleurs, ces agents perçoivent dans le cadre du travail du dimanche, une prime de roulement et une prime par dimanche travaillé pour un montant de 90 euros pour une moyenne de 12 dimanches travaillés.

Toute proposition supplémentaire serait irresponsable, au regard des conditions de financement du service public du sport qu'elle engendrerait et du risque qu'elle ferait porter sur les tarifs pour les associations sportives et les usagers.

La Ville de Paris décide en conséquence de mobiliser des agents vacataires, sur la base du volontariat, en complément du redéploiement de ses personnels non-grévistes qui travaillent le week-end, déjà décidé mi-février. Cette mesure permettra l'ouverture des équipements sportifs parisiens, le mercredi et le week-end. Elle sera mise en œuvre à partir du 28 mars.

La proposition formulée par la Ville aux agents grévistes reste néanmoins valable, à la condition d'une fin immédiate du conflit.

Contact presse : Matthieu Lamarre / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr